

OBJET :

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS TERRITORIAUX
D'ANIMATION
ACCES AU GRADE D'ADJOINT
TERRITORIAL D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-833

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme Emmanuelle PRUDHOMME	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publicité.



Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé : *Alain CHRÉTIEN*

OBJET :

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS TECHNIQUES
TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-834

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. Julien CHARPENTIER	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable
Mme Lydie DROUHIN	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable
Mme Stéphanie KISLIG	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable
M. Frédéric LEVREY	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable
Mme Patricia THOMAS	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable

Total promouvables : 13

Nombres d'hommes : 7

Nombre de femmes : 6

Total promus : 5

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publicité.

Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé : *Alain CHRÉTIEN*



[Handwritten signature]

OBJET :

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS TECHNIQUES
TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-835

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme Fatima AOUICHAT	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable
Mme Nathalie BRISEBARD	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable

Total promouvables : 14

Nombres d'hommes : 6

Nombre de femmes : 8

Total promu : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publicité.

Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé : Alain CHRÉTIEN



[Handwritten signature]

OBJET :

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES
AGENTS DE MAÎTRISE
TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE D'AGENT DE
MAÎTRISE PRINCIPAL

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-836

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
HADJADJI Samir	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Favorable

Total promouvables : 6

Nombres d'hommes : 6

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publication.



Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé : *Alain CHRÉTIEN*

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES
ANIMATEURS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE
2EME CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-837

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. David MATHIAS	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publicité.



Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé : Alain CHRÉTIEN

OBJET :

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS
DE SERVICES DE POLICE
MUNICIPALE
ACCES AU GRADE DE CHEF DE
SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-838

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2011-444 du 21/04/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de services de police municipale,

Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. Daniel GUILLEMIN	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publicité.



Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé *Alain CHRÉTIEN*

OBJET :

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES
PROFESSEURS
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE
ACCES AU GRADE DE
PROFESSEUR
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE HORS CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-839

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux,

Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. Mathieu ANGUENOT	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publicité.



Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé : **Alain CHRÉTIEN**



OBJET :

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES
REDACTEUR TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE
REDACTEUR PRINCIPAL DE
IERE CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-840

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.132-10, L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme Catherine DERIOT	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publicité.



Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé : *Alain CHRÉTIEN*

OBJET :

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES
ASSISTANTS
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-841

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.132-10, L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2012-437 du 29/03/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme NORMAND Isabelle	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publicité.



Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé: *Alain CHRÉTIEN*

OBJET :

ARRETE FIXANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES
EDUCATEURS DES APS
TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE
D'EDUCATEUR DES APS
TERRITORIAL PRINCIPAL DE
IERE CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 24-842

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2011-605 du 30/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des APS territoriaux,

Vu la délibération en date du 19/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 06/03/2024 au 05/03/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 06/03/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. Sébastien GIURANNA	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône pour publicité.



Vesoul, le 21 juin 2024

Le Maire,

Signé : *Alain* CHRÉTIEN